



Le contrat de construction de maison individuelle

Présentation :

Le Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI) est obligatoire pour la construction d'un immeuble à usage d'habitation et/ou professionnel qui ne comporte pas plus de deux logements. Cette formation « Le contrat de construction de maison individuelle » permet d'avoir un panorama complet de l'ensemble des obligations auxquelles sont soumis les constructeurs de maison individuelle, et d'avoir tous les outils pour une mise en application immédiate sur le terrain.

Organisation

Durée : 2 jours (14 heures)

Tarif : 950 Euros Nets de taxes par jour de formation, quel que soit le nombre de participants

Public concerné : Constructeur de maison individuelle/promoteurs

Pré requis : Aucun

Les + JURISADOM

Formation conçue avec un vocabulaire clair et accessible.

Etude de cas et Mises en situation concrètes

Fourniture de modèles et conseils pratiques

Objectifs de formation

Connaître le cadre juridique du CCMI

Maîtriser les risques inhérents au CCMI

Appréhender la mise en jeu des garanties

Programme

1^{ère} partie : Le cadre juridique du CCMI

La passation des marchés

Reconnaître les CCMI et ses clauses spécifiques

CCMI/vente d'immeuble à construire / contrat de promotion immobilière

CCMI/contrat avec fourniture de plan/contrat

sans fourniture de plan

La conclusion du CCMI et les clauses à y insérer

Les conditions financières du contrat

2^{ème} partie : Mettre en œuvre le CCMI

L'exécution du CCMI

Les obligations du constructeur

Les relations avec les sous-traitants

Les obligations du Maître d'Ouvrage

3^{ème} partie : Maîtriser les risques liés au CCMI

Quels sont les risques liés au CCMI ?

Le défaut de paiement des travaux

Le défaut de conformité

Abandon de chantier

L'intervention du Garant

La mise en œuvre de la garantie

La mise en jeu de la responsabilité du Garant

L'intervention de l'assureur « Dommages ouvrage »

Les conditions de saisine

La mise en jeu de garanties concurrentes ?

La contribution définitive à la dette

4^{ème} partie : Gérer l'issue du chantier

La réception des travaux, avec et sans réserves

La gestion des retards de livraison (décomptes des retards, décomptes des pénalités)

Les responsabilités et les garanties après la

réception des travaux (parfait achèvement,

décennale, bon fonctionnement)